



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 1^{er} septembre 2017

Apport de trésorerie remboursable (ATR) pour les aides de la PAC 2017, les agriculteurs sont invités à déposer une demande

Les agriculteurs ayant demandé des aides de la PAC en 2017 — aides découplées, aides couplées bovines allaitantes et laitières, Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), aides à l'agriculture biologique et Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) — peuvent bénéficier d'un apport de trésorerie remboursable (ATR).

Conformément au calendrier annoncé par le Gouvernement, chaque agriculteur peut effectuer sa demande d'ATR via le [service en ligne Telepac](#) à compter de ce jour et au plus tard le 15 octobre 2017.

La notice explicative de l'ATR 2017 et la présentation de la procédure de télédéclaration sous Telepac sont disponibles sur Telepac à la rubrique "Formulaires et notices 2017".

Les premiers versements de l'ATR 2017 auront lieu le 16 octobre (pour les dossiers instruits avant le 30 septembre), **puis des mises en paiement régulières seront effectuées.**

